



ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PUBLICS

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario (qui régit les organismes du gouvernement provincial) et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (qui régit les organismes des administrations locales), vous avez le droit de demander accès aux renseignements consignés que détiennent les organismes gouvernementaux. Ces renseignements, qui peuvent être consignés entre autres sur papier ou sur disquette, s'entendent également des photographies et des cartes géographiques.

Pour obtenir des précisions sur votre droit de demander accès aux renseignements généraux que détiennent les organismes gouvernementaux ou aux renseignements personnels qui vous concernent, veuillez consulter notre brochure ***L'accès à l'information conformément aux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario***. Si vous souhaitez obtenir de plus amples détails sur les demandes d'accès aux renseignements personnels qui vous concernent ou les demandes de rectification de ces renseignements, voyez notre brochure ***Votre vie privée et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée***. (Les deux brochures sont disponibles ici, à notre bureau et par l'entremise de notre site Web à <http://www.ipc.on.ca/french/resources/forms/default.aspx>.)

Un répertoire des documents que détiennent les organismes du gouvernement provincial peut être consulté en ligne à <http://www.cfipo.gov.on.ca/mbs/dor/dirrefc.nsf/ODAMainpage/>. Il décrit le genre de renseignements généraux que détient chaque organisme du gouvernement provincial. Pour leur part, les organismes municipaux ont leurs propres répertoires qui devraient être accessibles, notamment, à l'hôtel de ville, au service de police et au conseil de l'éducation.

Dans bien des cas, vous pourrez obtenir les renseignements que vous voulez simplement en téléphonant ou en écrivant à l'organisme gouvernemental concerné ou en vous rendant sur place.

Si vous n'obtenez pas les renseignements que vous voulez, vous pouvez présenter une demande officielle d'accès à l'information par écrit, simplement en suivant les étapes suivantes :

1^{re} étape : Remplissez une formule de demande ou écrivez une lettre dans laquelle vous indiquerez que vous demandez l'accès à des renseignements ou la rectification des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *LAIPVP* ou de la *LAIMPVP*.

Vous pouvez obtenir des formules de demande dans la plupart des organismes gouvernementaux ou vous pouvez utiliser notre formule générique, disponible à notre bureau ou dans notre site Web à http://www.ipc.on.ca/images/Resources/up-request_fr.pdf.

2^e étape : Faites parvenir votre lettre ou votre formule de demande remplie au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme qui est le plus susceptible d'avoir les renseignements que vous recherchez.

Des frais de dossier de 5 \$ doivent accompagner votre demande d'accès. L'organisme pourra également vous demander des frais pour le temps requis pour localiser et préparer les documents contenant les renseignements, les photocopies et l'expédition.

Les organismes gouvernementaux qui reçoivent une demande d'accès présentée en vertu de la *LAIPVP* ou de la *LAIMPVP* doivent répondre dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande. Cependant, dans certaines circonstances, ils devront peut-être prolonger ce délai.

Vous avez le droit d'interjeter appel au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) d'une décision d'un organisme gouvernemental concernant votre demande d'accès aux renseignements. Vous avez 30 jours pour déposer votre appel après que l'organisme vous a informé de sa décision.

Pour interjeter appel, écrivez une lettre au registraire du CIPVP dans laquelle vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'organisme gouvernemental. Vous pouvez également utiliser une formule d'appel, que vous trouverez à notre bureau ou dans notre site Web à http://www.ipc.on.ca/images/Resources/up-appfrm_f.pdf. Cette formule doit être remplie et envoyée par la poste au registraire du CIPVP à l'adresse inscrite sur la formule.

Des frais d'appel de 25 \$ s'appliquent lorsque les renseignements demandés sont des renseignements généraux (ils sont de 10 \$ dans le cas de renseignements personnels.) Pour de plus amples renseignements sur la façon de déposer un appel, consultez notre brochure Le processus d'appel et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (<http://www.ipc.on.ca/images/Resources/appeal-f.pdf>).

Publié septembre 2010



Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
2, rue Bloor Est, bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8
CANADA

416-326-3333
1-800-387-0073
info@ipc.on.ca
www.ipc.on.ca